

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS « BE HAPPY AVEC LES POTERIES D'ALBI ».**

## **Article 1 : Identification de la société organisatrice.**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Be happy avec les Poteries d'Albi» est organisé par la Société Poterie d'Albi, SARL au capital de 117.300 €, euros dont le siège social est situé 112, rue Albert Thomas (81000) ALBI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro B 087 320 065.

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables audit jeu.

## **Article 2 : Conditions D'accès**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine. Une personne morale ne peut donc pas participer au jeu. Ne peuvent pas participer au concours les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice, de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

Il n'est autorisé qu'une participation par personne (même nom, même adresse), La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

En outre, ne peuvent pas participer au concours les photographes professionnels.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation du joueur à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours.

Toute participation devra être loyale.

D'autre part, il est entendu que le joueur au jeu et utilisateur d'Internet est titulaire de l'abonnement sur lequel la connexion est établie ou, le cas échéant, qu'il bénéficie de l'accord du propriétaire pour utiliser ledit accès Internet.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Durée du jeu

Le jeu sera ouvert à partir du 1er avril 2016 à 8h00 et sera clôturé le 30 avril 2016 à minuit.

## Article 4 : Principe du jeu

Le formulaire d'inscription est accessible sur la page « Jeux concours » du site internet [www.lespoteriesdalbi.fr](http://www.lespoteriesdalbi.fr)

Les participants, après avoir remplis le formulaire de participation et accepté les termes du présent règlement, déposent leurs photographies dans la zone de dépôt prévu à cet effet.

Le jeu concours « BE HAPPY avec les Poteries d'Albi » se présente comme suit :

« Chères clientes, clients et fans des Poteries d'Albi,

Pour fêter l'arrivée du printemps, Les Poteries d'Albi lancent le 1<sup>er</sup> Jeu Concours photos « BE HAPPY avec Les Poteries d'Albi ». Pour cela, il vous suffit de vous munir de votre appareil photo et de mettre en scène votre Poterie d'Albi-Clair de terre. Soyez inventifs et laissez libre court à votre imagination. Laissez parler votre créativité en aménageant un espace pots et plantes, une ambiance terrasse, balcon, piscine...en détournant l'usage de votre poterie pour lui donner vie, l'instant d'un cliché, selfie, sépia, noir & blanc, macro, zoom, mettez-vous en scène avec la poterie, osez l'originalité. Et invitez vos proches, amis collègues à venir voter pour vous soutenir sur le compte FACEBOOK des Poteries d'Albi.

Pour participer, inscrivez-vous sur le site internet [www.lespoteriesdalbi.fr](http://www.lespoteriesdalbi.fr) et déposez nous vos photos. »

Une fois recueillies, les photos peuvent faire l'objet d'un refus de publication si l'auteur n'a pas respecté le droit à l'image d'une personne, si les photos ont un caractère diffamatoire et insultant ou portent atteinte à l'honneur d'une personne, ou encore si le contenu des photographies est susceptible de heurter la sensibilité des personnes et particulièrement le jeune public.

Les photos sont publiées sur la page « Jeux concours » du site internet [www.lespoteriesdalbi.fr](http://www.lespoteriesdalbi.fr) ainsi que sur la page Facebook, Les Poteries d'Albi. Les photographies sont également susceptibles d'être publiées à des fins de promotion du présent jeu concours sur les comptes de réseaux sociaux des Poteries d'Albi sur [Twitter](#), [Pinterest](#), [Instagram](#), [Google+](#), et [YouTube](#).

## Article 5 : Modalité D'inscription

Un formulaire d'inscription est à votre disposition à la page « jeu concours » du site [www.lespoteriesdalbi.fr](http://www.lespoteriesdalbi.fr)

Pour participer, il faut:

- Remplir intégralement le formulaire.
- Envoyer sa photo dans la zone de dépôt du formulaire.
- Envoyer le formulaire de cession de droits d'exploitation daté et signé par mail à l'adresse suivante : [lespoteriesdalbi@lespoteriesdalbi.fr](mailto:lespoteriesdalbi@lespoteriesdalbi.fr)

Le fichier doit être envoyé au format JPG (jpeg), avec une résolution de 300 dpi (point par pouce), et ne doit pas dépasser 6 Mo (méga octet).

Les dimensions minimum doivent être de 640x400 pixels.

## **Article 6 : Dotations**

Quatre gagnants seront désignés par le jury :

Prix « Spécial des internautes » : Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros (cent euros) utilisable dans votre jardinerie préférée proche de chez vous, partenaire des Poteries d'Albi ou à défaut dans notre boutique Poteries d'Albi, 112, avenue Albert Thomas (81000) ALBI, ou sur le site Internet [lespoteriesdalbi.fr](http://lespoteriesdalbi.fr).

Premier prix : Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros (cent euros) utilisable dans votre jardinerie préférée proche de chez vous, partenaire des Poteries d'Albi ou à défaut dans notre boutique Poteries d'Albi, 112, avenue Albert Thomas (81000) ALBI, ou sur le site Internet [lespoteriesdalbi.fr](http://lespoteriesdalbi.fr).

Deuxième prix : Un bon d'achat d'une valeur de 75 euros (soixante quinze euros) utilisable dans votre jardinerie préférée proche de chez vous, partenaire des Poteries d'Albi ou à défaut dans notre boutique Poteries d'Albi, 112, avenue Albert Thomas (81000) ALBI, ou sur le site Internet [lespoteriesdalbi.fr](http://lespoteriesdalbi.fr).

Troisième prix : Un bon d'achat d'une valeur de 50 euros (cinquante euros) utilisable dans votre jardinerie préférée proche de chez vous, partenaire des Poteries d'Albi ou à défaut dans notre boutique Poteries d'Albi, 112, avenue Albert Thomas (81000) ALBI, ou sur le site Internet [lespoteriesdalbi.fr](http://lespoteriesdalbi.fr).

La valeur des lots est déterminée au moment de la publication de l'annonce du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation d'évaluation. Les lots mis en jeu ne peuvent en outre faire l'objet d'une demande de contrepartie de quelque nature que ce soit, et sont non cessibles.

Aucun document ou photographie relatif aux lots ou à leurs prix n'est contractuel.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, à un ou plusieurs lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots détaillés ci-dessus.

Les bons d'achat seront adressés par e-mail par la Société Organisatrice aux gagnants. L'envoi aura alors lieu aux risques et périls du gagnant, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pouvant en aucun cas être engagée en cas de perte.

Chaque gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Si l'adresse indiquée par un gagnant se révélait inexacte ou incomplète, empêchant la bonne livraison du lot, celui-ci serait conservé définitivement par la Société Organisatrice et éventuellement remis en jeu ultérieurement.

## **Article 7 : Remboursement et frais de participation.**

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que des frais d'affranchissement ou de photocopies, afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

A la demande écrite de chaque participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation à la (aux) Session(s) du Jeu sera remboursé sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, en ce compris les éventuels surcoûts facturés. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

-Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) complet (faisant notamment apparaître le code IBAN et le n° BIC) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer au Jeu.

-La copie des pages suivantes de la facture ou du relevé de consommation détaillé selon le Support utilisé pour participer au Jeu :

- la page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique ou de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué;
- uniquement la ou les page(s) de la facture ou du relevé détaillé faisant apparaître le(s) numéro(s) composé(s) pour participer au Jeu (les pages de la facture détaillée ne comportant pas de numéro composé pour participer au Jeu ne doivent pas être envoyées) ou les opérations relatives au Jeu. Chacun des numéros composés ou chacune des opérations relatives au Jeu pour lesquels le remboursement est demandé devra avoir été clairement identifié (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages la date et heure de chaque appel ou opération de jeu ainsi que le montant facturé par l'opérateur de paiement.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

Société Les Poteries d'Albli  
112, rue Albert Thomas  
81000 ALBI

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) à six (6) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations

demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés au tarif lent (« lettre économique ») en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

## **Article 8 : Sélection et désignation des gagnants**

Au moment de la clôture du jeu, la photographie qui aura obtenu le plus grand nombre de mentions « j'aime » sur Facebook se verra récompenser du Prix « spécial des internautes » et ne participera pas à la sélection du jury. Le jury se réunira afin de sélectionner les trois photographies gagnantes et attribuera un premier prix, un deuxième prix et un troisième prix. A chaque photo sera attribué un classement. Le classement des auteurs des 10 premières photographies sera publié par la suite sur la page « Jeux concours » du site internet [www.lespoteriesdalbi.fr](http://www.lespoteriesdalbi.fr). Les photographies du gagnant du Prix « spécial des internautes » ainsi que des trois gagnants de la sélection du jury seront publiées sur la page « Jeux concours » du site internet [www.lespoteriesdalbi.fr](http://www.lespoteriesdalbi.fr) ainsi que sur la page [Facebook, Les Poteries d'Albi](#). Les photographies sont également susceptibles d'être publiées à des fins de promotion du présent jeu concours sur les comptes de réseaux sociaux des Poteries d'Albi sur [Twitter](#), [Pinterest](#), [Instagram](#), [Google+](#), et [YouTube](#).

Le jury est composé de :

### **Présidente du Jury:**

-Elisabeth CAMILLO, Directrice recherche et développement, Les Poteries d'Albi.

### **Membres du jury:**

-Lore CAMILLO et Bernard CAMILLO, co-gérants, Les Poteries d'Albi.

-Michel VIGNE, Pépiniériste professionnel, ALBI

-Alain NOEL, Photographe professionnel, ALBI

En cas d'égalité des voix, la voix de la Présidente du jury départagera les participants.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par téléphone et/ou par courrier électronique dans le mois qui suit la désignation des lauréats. La liste des gagnants du jeu sera en outre publiée sur le sites Internet [www.lespoteriesd'albi.fr](http://www.lespoteriesd'albi.fr) (page jeux concours). Si la Société Organisatrice ne parvenait pas à contacter par téléphone et/ou par courrier électronique l'un des gagnants dans un délai de sept (7) jours à compter de la publication des résultats sur le site [www.lespoteriesd'albi.fr](http://www.lespoteriesd'albi.fr) (page jeux concours). Le ou

les gagnants n'ayant pas ainsi répondu à la Société Organisatrice seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et la Société Organisatrice pourra en disposer à sa convenance.

Aucun courrier ou courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne répondrait pas aux critères du présent règlement, le lot en jeu ne serait pas attribué une nouvelle fois et resterait la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions requises pour participer au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot, sa participation au jeu étant rendue nulle.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander les justificatifs permettant de vérifier la véracité des coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) données par le participant lors de son inscription.

Toute fausse déclaration, notamment sur l'indication d'identité ou d'adresse erronée, entraînera l'élimination immédiate dudit joueur et, le cas échéant, le remboursement du lot déjà retiré.

Les gagnants acceptent que leurs nom, photos ou tout reportage sur le jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice, sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération de ce fait.

## **Article 9 : Mise en ligne des photographies**

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Pour être mises en ligne, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles. A ce titre, elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit, représenter des marques du commerce, à l'exception des Poteries d'Albi et des Poteries Clair de Terre, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées sur les sites internet Les Poteries d'Albi, Poterie d'Albi boutique, Clair de Terre, et ses comptes de réseaux sociaux Facebook, Twitter, Pinterest, Instagram, Google+, et YouTube et garantit la Société Organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'elle jugerait illicite. La Société Organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises. Le

fait de ne pas mettre en ligne une photo ne saurait entraîner la responsabilité de la Société Organisatrice.

## **Article 10 : Autorisations**

Chaque participant autorise la Société Organisatrice à exploiter les photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de sa participation au jeu. A ce titre, les participants autorisent notamment la Société Organisatrice à publier les photographies sur les sites internet Les Poteries d'Albi, Poterie d'Albi boutique, Clair de Terre, et ses comptes de réseaux sociaux Facebook, Twitter Pinterest Instagram, Google+, et YouTube, et ce quelle que soit la date de publication de ces photographies. Chaque participant accepte par ailleurs que ses clichés soient diffusés, le cas échéant, dans le cadre de la communication sur le concours sur des sites de réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, Pinterest, Instagram, Google+, et YouTube.

Certains clichés n'ayant pas obtenu de prix ou qui n'auront pas été sélectionnés par le jury pourront être publiés à des fins de promotion des jeux concours sur les sites internet Les Poteries d'Albi, Poterie d'Albi boutique, Clair de Terre, et ses comptes de réseaux sociaux Facebook, Twitter Pinterest Instagram, Google+, et YouTube, ce choix étant à la discrétion de la Société Organisatrice. A cet égard, les participants reconnaissent avoir été informés de cette possible publication sur les sites internet Les Poteries d'Albi, Poterie d'Albi boutique, Clair de Terre, et ses comptes de réseaux sociaux Facebook, Twitter, Pinterest, Instagram, Google+, et YouTube et autorisent en conséquence la Société Organisatrice à publier les photos qu'ils auront adressées durant une année à compter de la date de l'envoi des photos à la Société Organisatrice. Cette autorisation sera renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf opposition expresse et écrite adressée par le participant à la Société Organisatrice à son siège social.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaissent et garantissent être le seul et unique propriétaire des photographies, n'avoir effectué aucun emprunt ou contre-façon relative à des œuvres protégées existantes, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

Les participants s'engagent à ne pas tenir, préférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

## **Article 11 : Traitement des données à caractère personnel**

En s'inscrivant au jeu, les participants permettent à la Société Organisatrice de les solliciter au regard du jeu concerné.

Les participants autorisent la société organisatrice à traiter les informations com-

muniquées dans le cadre de son fichier clients, interne et privé.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la responsable du traitement des informations dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les informations recueillies dans le cadre de ce formulaire ne seront ni exploitées, ni divulguées à des tiers.

Le/les gagnant(s) autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les informations recueillies sur les participants par la Société Organisatrice à l'occasion du jeu ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En application de l'article 22 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la constitution du fichier contenant les données à caractère personnel relatives aux participants a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) n°1467525.

## **Article 12 : Limitation de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet au site de la Société Organisatrice serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les photos communiquées par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les perfor-

mances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice.

### **Article 13 : Dépôt et modification du règlement**

Conformément à la loi LOI n°2014-1545 du 20 décembre 2014 abrogeant l'Article L121-3 du Code de la consommation, le dépôt du présent règlement chez un officier ministériel n'est plus requis.

### **Article 14 : Exclusion**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

### **Article 15 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier (article L 111-1 et L 122-4 du code de la propriété intellectuelle). Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 16 : Litiges et différends**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie sur l'Internet ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du jeu objet du litige.

Fait à ALBI,

Le 24 Mars 2016